



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



APPEL à PROJETS

DETR

20 19

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux subventionne la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Règles de base	page 3
Catégories d'opérations	page 7
Constitution du dossier	page 12
Membres de la commission des élus	page 15

TEXTES DE REFERENCE



- 📖 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35
- 📖 Instruction ministérielle INTB1240718C du 17 décembre 2012

REGLES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles :

COMMUNES

- ◆ les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants
- ◆ les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes de cette strate de population (*1 289 € pour 2018*)
- ◆ dans les trois années suivant la date de leur création, les communes nouvelles issues de la transformation d'un EPCI ou issues de la fusion de communes dont l'une au moins était éligible à cette dotation l'année précédant la fusion



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- ◆ les EPCI à fiscalité propre ne formant pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants, en prenant en compte la population issue du dernier recensement
- ◆ les EPCI éligibles en 2010 à la DGE des communes ou à la DDR
- ◆ les syndicats mixtes créés en application de l'article L5711-1 et les syndicats de communes créés en application de l'article L5212-1 et dont la population n'excède pas 60 000 habitants. Les PETR sont éligibles à la DETR dans la limite du plafond de 60 000 habitants

La population à prendre en compte est celle définie à l'article L 2334-2 du CGCT sauf mention contraire

Les données s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année qui précède celle de la répartition.

CONDITIONS GENERALES

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les opérations subventionnables doivent correspondre à une dépense d'investissement, c'est-à-dire à une dépense imputable à la section d'investissement du budget principal et du budget de chacun des services à comptabilité distincte, au titre des immobilisations, immobilisations en cours, et figurant aux comptes 21, 23 et 28 dans la nomenclature comptable des communes M14.

La DETR n'est pas réservée aux seules dépenses d'investissement mais peut aussi concerner des dépenses de fonctionnement. Elle ne saurait toutefois constituer qu'une aide initiale non pérenne.



MODALITÉS

Toute opération pour laquelle la subvention est sollicitée doit entrer dans la compétence de la collectivité ou du groupement et ne peut démarrer qu'après dépôt de la demande de subvention.

A défaut de réponse sur la demande au terme d'un délai de trois mois à compter de sa réception, le dossier est réputé complet.

Une procédure dérogatoire permet de commencer les travaux par anticipation, dans les cas d'urgence reconnue, sur demande motivée de la collectivité ; cette dérogation accordée par le Préfet ne vaut pas décision d'attribution de la subvention.

Le Préfet sera informé du commencement d'exécution de l'opération. Celui-ci doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'acte attributif de subvention, délai pouvant être prolongé d'un an sur demande justifiée.

Le délai d'achèvement de l'opération est fixé à quatre ans à compter du début d'exécution avec possibilité de prolongation sur demande justifiée.

Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé en fonction de la catégorie et de la population, l'exécutif de la collectivité doit avoir présenté à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. (Voir décret n°2016-892 du 30 juin 2016).

TAUX ET PAIEMENT

Le taux de subvention ne peut être inférieur à 20 % du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable. Les taux moyens de subvention DETR varient entre 20 et 50 %.



Le montant de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant HT de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable

Les subventions sont accordées, au titre de la DETR, dans la limite d'un taux de cumul d'aides publiques de 80 % du montant de la dépense subventionnable et d'une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % des financements publics. Une attention particulière sera portée sur le respect de ces dispositions lors du versement du solde de la subvention en fin d'opération. Le respect de cette disposition peut amener la subvention à un taux inférieur à 20 %.

La participation minimale du maître d'ouvrage pourra cependant être fixée à 30 % du montant total des financements si le maître d'ouvrage est chef de file de la compétence dont relève l'investissement et si le projet est cofinancé au titre de la DSIL ou du FNADT.

Un reversement partiel ou total de la dotation peut être demandé, notamment si l'opération n'est pas réalisée dans les délais prévus, si son affectation subit des modifications sans autorisation ou si le taux d'aide publique est dépassé.



LE PROJET

Pour 2019, le projet doit s'inscrire dans une des catégories prioritaires fixées lors de la réunion de la commission consultative d'élus le 1^{er} février 2019 et ne pas être éligible à l'une des subventions d'Etat relevant d'un des programmes budgétaires listés à l'annexe VII de l'article R2334-19 du CGCT.

Les opérations d'investissement d'importance pourront être divisées en tranches fonctionnelles. Une tranche fonctionnelle est un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction. Les secondes tranches ne pourront obtenir d'aide tant que le commencement d'exécution de la première tranche n'aura pas été déclaré.

L'attribution d'une aide complémentaire pour un projet déjà subventionné sera étudiée seulement en cas d'imprévu dans sa réalisation dûment justifié.

Chaque opération ou tranche devra pouvoir bénéficier d'une facturation bien distincte permettant son identification de façon claire et précise.

COMMENCEMENT D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

Pour être subventionné, le projet ne doit pas avoir connu de commencement d'exécution. Aucun marché, contrat, devis ou bon de commande ne doit avoir été signé avant que la demande de subvention ne soit déposée.

La délibération approuvant le projet et validant son financement estimatif ne doit pas porter approbation d'un devis d'une entreprise spécifique.

Le début d'exécution d'un projet est en effet réputé constitué par l'acte juridique créant une obligation entre le porteur de projet et le premier prestataire.

Les études préalables et les achats de terrains ne représentent pas un commencement d'exécution de l'opération. Ces études comprennent d'une part, les études de programmation, et d'autre part, les études de conception.

La signature des marchés publics de travaux ne doit donc pas intervenir avant le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les club-house et les logements communaux ne sont pas éligibles à la DETR quels que soient les travaux.

Les opérations d'entretien courant et de fonctionnement (sauf MSAP) ne sont pas retenues.

Le mobilier est exclu de l'assiette subventionnable.

Les études, dépenses de maîtrise d'oeuvre et de prestations diverses liées à l'opération seront éligibles dans la limite de 10 % du montant des travaux.

Les acquisitions foncières et immobilières pourront être intégrées dans la limite de l'estimation des domaines.



MODALITES D'ATTRIBUTION

La commission des élus sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention porte sur un montant supérieur à 100 000 €.

Pour les opérations bénéficiaires d'une aide inférieure à ce montant, l'enveloppe de la DETR sera mobilisée en fonction de la maturité des projets et de leur nature.

Un taux moyen d'attribution est affiché en face de chaque catégorie d'opération prioritaire éligible. Celui-ci peut servir de base au plan de financement de l'opération.

PRIORISATION

Les projets portés par les EPCI à fiscalité propre et les demandes présentées par des communes nouvelles sont examinés de façon prioritaire.

L'attribution de la dotation privilégie une capacité financière suffisante pour le maître d'ouvrage afin de ne pas obérer les finances de la collectivité.

Les projets présentant des garanties sur la réalisation de l'opération et son commencement dans le courant de l'année seront privilégiés.

En cas de dépôt de plusieurs demandes, il est demandé d'établir un ordre de priorité sur l'ensemble des dossiers.

En fonction des crédits disponibles, et du montant des investissements envisagés, chaque collectivité pourra être limitée en opérations soutenues par la DETR.

PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de l'Etat pendant les travaux.



* * * * *



Des demandes de soutien de l'Etat concernant des opérations non répertoriées ci-après pourront éventuellement être prises en considération. Ces interventions sont laissées à l'appréciation du Préfet



VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide sera effectué en quatre fois maximum, sauf exception.

. Possibilité d'une avance à hauteur de 30 % de la dotation au commencement des travaux. Peut ne pas être versée en dessous d'un montant de 500 €.

. Demande de un ou deux versements intermédiaires au cours de l'opération, réglé(s) en fonction de l'avancement des travaux. Les montants versés ne peuvent dépasser 80 % de la subvention.

. Versement du solde dès l'achèvement de l'opération sur présentation de la totalité des factures, d'un état récapitulatif visé par le comptable public et des justificatifs de versement des cofinanceurs.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant HT de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable. (art R2334-30 du CGCT)

RAPPEL

Sauf dispositions particulières, la participation minimale du maître d'ouvrage au financement du projet est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. (art L1111-10 du CGCT)

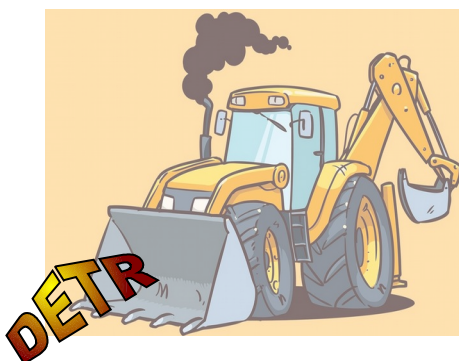
La DETR ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. (art R2334-27 du CGCT)

Les communes qui adhèrent à des groupements intercommunaux ne doivent pas présenter de dossier pour des investissements qui relèvent de la compétence du groupement.

Les projets doivent respecter les obligations réglementaires en matière d'urbanisme, d'accessibilité, d'ERP ...et disposer des autorisations nécessaires.

L'opération ne doit pas avoir connu de commencement d'exécution et doit être à un stade de maturité suffisant pour permettre un estimatif des travaux le plus fiable possible et un démarrage dans un délai rapproché.

Tout devis, bon de commande signé, marché de travaux notifié est un acte d'engagement rendant l'opération inéligible. La délibération approuvant le projet et son plan de financement ne doit pas faire état de retenue d'entreprise ou de devis.



OPERATIONS PRIORITAIRES

TRAITEMENT DE L'EAU

Eau potable

- Opération sur l'adduction, la production, le traitement et la distribution
- Construction et réparation réservoirs d'eau
- Protection des captages

Assainissement

- Création unité de traitement des eaux usées
- Réseau de collecte et branchements

Taux
moyen
20 %



Conditions :

- ✓ les travaux de mise aux normes relatifs à la suppression des branchements en plomb, de mise aux normes des branchements sous domaine privé et d'assainissement non collectif seront étudiés au cas par cas en fonction de l'avis des services techniques requis
- ✓ la viabilisation des lotissements n'est pas éligible
- ✓ les dossiers pour lesquels le prix de l'eau, avant travaux, est inférieur à 1 € HT, (prix calculé sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 120 m³ et intégrant la location du compteur) ne seront pas retenus.
- ✓ seuls les forages suivis de travaux sont intégrés dans la dépense subventionnable.

BATIMENTS PUBLICS

Mairies, sièges des intercommunalités, ateliers municipaux ou intercommunaux

- Acquisition, construction, extension, réaménagement et amélioration des locaux

Lieux de culte

- Travaux conservatoires des églises (charpente, murs, vitraux)
- Mise aux normes électriques

Cimetières

- Extension dans la continuité (terrassment, création allée, clôture)

Etablissements Recevant du Public ou Installations Ouvertes au Public

- Travaux d'accessibilité inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée



Taux
moyen
30 %

Ne sont pas éligibles :

- ✓ le mobilier
- ✓ le chauffage, l'éclairage et les interventions sur les horloges des églises
- ✓ les cases de colombarium, les ossuaires
- ✓ les constructions neuves des salles de convivialité et assimilés
- ✓ les travaux des logements communaux

Rappel : Les opérations financées au titre des monuments historiques inscrits ou classés par la DRAC ne peuvent être cofinancées par la DETR et inversement.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- Construction, extension et réhabilitation de locaux liés aux activités pédagogiques et péri-scolaires
- Construction, extension et réhabilitation des cantines scolaires
- Aménagement salles dans le cadre du dédoublement classes de CP et CE1



Taux
moyen
35 %

Conditions:

- ✓ Avis favorable des services départementaux de l'éducation nationale requis (à fournir)

Ne sont pas éligibles :

- ✓ les équipements mobiliers

ETABLISSEMENTS SPORTIFS

- Création, extension, rénovation des salles, terrains de sports , vestiaires



Taux
moyen
35 %

Ne sont pas éligibles :

- ✓ les équipements mobiliers
- ✓ les clubs house

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Le numérique dans les écoles

- Premier équipement concernant la mise en réseau, l'acquisition de tableaux blancs interactifs, de tablettes numériques, de portables.

Informatisation des communes

- Acquisition premier équipement ou nouveau matériel nécessaire à la transmission dématérialisée des actes des collectivités au comptable public et au contrôle de légalité et coût licences informatiques nécessaires à la transmission dématérialisée uniquement la première année.
- Procédé informatisé de gestion électronique des documents généralisé au territoire intercommunal et mise en réseau des communes adhérentes
- Déploiement d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives.



Taux
moyen
50 %

Conditions:

- ✓ informatisation des communes :
 - aide limitée à 25 % pour les communes de plus de 500 habitants et les EPCI.
 - convention régissant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture indispensable

RENFORCEMENT DE LA SECURITE



Aménagements pour l'amélioration de la sécurité routière, civile et publique

- Opérations visant à améliorer la sécurité des usagers, notamment aux abords d'un équipement public
- Opérations visant à traiter une portion de route accidentogène
- Installation panneaux de signalisation routière
- Vidéoprotection si non prise en charge par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- Démolition d'édifices dans le cadre d'une amélioration de la sécurité, avec rachat éligible selon l'estimation des domaines. Seront prioritaires les travaux suivis d'un réaménagement public.



Equipements de lutte contre l'incendie

- Bornes incendie
- Création de réserves d'eau et d'aires de pompage en plan d'eau pour la défense incendie



Prévention des risques d'inondations

- Bassins d'orage, évacuateurs, collecteurs d'eaux pluviales, confortement des berges



Taux
moyen
30 %

Remarques :

- ✓ Pour l'amélioration de la sécurité, la notice devra démontrer la problématique du secteur concerné par l'opération et présenter les aménagements sécuritaires en s'appuyant si possible sur un diagnostic routier, un relevé du trafic, des vitesses enregistrées, du nombre d'accidents ...
- ✓ Pour les aménagements affectant des routes départementales, la convention ou l'accord écrit du Conseil Départemental sera à fournir.
- ✓ Pour les aménagements concernant la prévention des risques d'inondations, prévoir un mémoire technique justifiant du dimensionnement prévu ainsi que de la pertinence des équipements, notamment par un diagnostic du réseau d'eaux pluviales pour les bassins d'orage.
- ✓ Les abris-bus ne rentrent pas dans l'assiette éligible.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Amélioration du fonctionnement des aires d'accueil

Taux
moyen
20 %



MAINTIEN DES SERVICES EN MILIEU RURAL

Projets visant au maintien et au développement des services à la population

- Mise en place services à la personne
- Soutien création et fonctionnement des maisons de services au public (aide maximum annuelle 15 000 € limitée aux 2 premières années de fonctionnement)

Acquisition, construction, réhabilitation

- Maisons de Services Au Public, agences postales ou centres de première intervention, gendarmerie...

Taux
moyen
30 %



EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

Implantation de professionnels de santé

- Création de maisons de santé pluridisciplinaires, maisons médicales, pôles de santé
- Aide au maintien et à l'installation

Travaux liés aux structures d'accueil destinées à la petite enfance et à la jeunesse

Projets en faveur des personnes handicapées

Taux
moyen
30 %



Conditions:

- ✓ Les projets de santé doivent être validés par l'Agence Régionale de Santé.

AMENAGEMENTS TOURISTIQUES

- Restauration du patrimoine rural : lavoir, gué, moulin, fontaine, pont, chapelle ...
- Aménagements de sites naturels remarquables
- Travaux d'aménagement d'espaces publics contribuant à la mise en valeur du village et démontrant un atout pour la collectivité
- Activités de plein air (haltes nautiques, aires de pique-nique, aires de loisirs, aires de jeux)

Taux
moyen
25 %



Ne sont pas éligibles :

- ✓ l'éclairage public.
- ✓ le mobilier urbain au-delà de 10 % du coût de l'opération.

PROJETS ENVIRONNEMENTAUX ET MOBILITE

Soutien aux énergies renouvelables et rénovation thermique

- Réseau de chaleur, chaudière biomasse, énergie solaire, géothermie, micro centrale hydroélectrique ...
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique

Taux
moyen
25 %



Création pistes cyclables

Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

L'assiette de cette thématique sera déterminée en fonction de la nature du projet et de ses investissements

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aménagement, extension zone d'activité existante

- Seules les dépenses liées à l'acquisition des parcelles restant propriété de la structure intercommunale et aux travaux réalisés sur ces parties collectives sont prises en compte

Création, aménagement d'hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises, bâtiments relais destinés aux besoins immobiliers d'une entreprise

Soutien au commerce local

- Construction, acquisition et aménagement de locaux destinés aux besoins immobiliers d'un commerce souhaitant s'implanter ou s'étendre
- Multiservices, commerces de proximité

Taux
moyen
30 %



Conditions:

- ✓ Pour les projets sous forme de crédit bail ou location vente, la répercussion de l'aide à l'entreprise sous forme de rabais de loyers est exigée.
- ✓ Les recettes dues aux loyers doivent être mentionnées.

INGENIERIE

- Etudes pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde
- Etudes préalables à un projet structurant éligible à la DETR dont la réalisation est planifiée

Taux
moyen
40 %





CONSTITUTION DU DOSSIER

LISTE DES PIÈCES A PRODUIRE A L'APPUI DE LA DEMANDE

➤ POUR TOUTES LES DEMANDES :

- ❑ Formulaire de demande dûment rempli et signé par le maire ou le président de l'EPCI
- ❑ Notice explicative présentant la nature du projet, les objectifs poursuivis et les impacts attendus
- ❑ Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement (Attention pas d'approbation ou de retenue d'entreprise ou de devis)
- ❑ Copie des décisions d'octroi des subventions des autres financeurs (pièces à produire impérativement au solde) ou lettre d'intention. A défaut lettre de demande
- ❑ Attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, sauf autorisation visée au II de l'article R.2334-25 du CGCT
- ❑ Plan de situation et plan de masse des travaux , ainsi que le plan cadastral si acquisition immobilière
- ❑ Programme détaillé des travaux
- ❑ Dossier d'avant-projet, s'il y a lieu
- ❑ Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur en a ou aura la libre disposition
- ❑ Pour tout dossier lié à l'accessibilité, demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée accompagnée de l'arrêté d'approbation ou du courrier d'accord tacite.
- ❑ Le ou les devis descriptifs détaillés
- ❑ Notes justifiant de la conformité du projet vis à vis de la réglementation (urbanisme, loi sur l'eau, ERP, zones réglementées...)
- ❑ Des photos peuvent appuyer la demande

Lors de l'instruction, des informations ou pièces complémentaires pourront être sollicitées.

➤ PIÈCES SUPPLEMENTAIRES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU

- ❑ La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI mentionnant le prix de l'eau (la part assainissement devant être précisée)

☞ *Pour la création ou réhabilitation des dispositifs d'assainissement :*

- ❑ La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, justifiant l'approbation du plan de zonage d'assainissement (après enquête publique)

Le projet de règlement du service assainissement doit être mentionné

- ❑ En cas d'opération phasée par tranche, le positionnement de la tranche faisant l'objet de la demande de financement doit être précisé par rapport au programme d'assainissement global (fonctionnalité, réalisation, montant). S'il y a eu une évolution du phasage au niveau technique ou financier, cela doit être précisé.

☞ *Pour des travaux d'eau potable :*

- ❑ Le plan de situation et le plan de masse des travaux à une échelle adaptée faisant apparaître clairement les réseaux mis en place et les indications suivantes : diamètre de la canalisation, sens d'écoulement, regards pour compteur, organes de robinetterie et fontaines, cotes.
- ❑ La justification du dimensionnement du réseau en rapport avec les besoins en eau (notamment en cas de modification du réseau pour satisfaire à la défense incendie) et en respectant les critères de temps de séjour limites.
- ❑ Le rendement actuel du réseau.
- ❑ Le devis descriptif détaillé faisant apparaître distinctement le nettoyage des canalisations, la désinfection des conduites et l'analyse bactériologique réalisée après nettoyage et désinfection.

➤ PIECES SUPPLEMENTAIRES AUTRES CATEGORIES

☞ *Renforcement de la sécurité*

- ❑ Sécurité routière :
 - convention ou accord écrit du Conseil Départemental pour certaines opérations de voirie
 - diagnostic routier, relevé de trafic ...
- ❑ Défense incendie : avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ❑ Aménagements relatifs aux inondations : avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours et mémoire technique

☞ *Etablissements scolaires*

- ❑ Avis des Services départementaux de l'Education Nationale

☞ *Equipements sanitaires*

- ❑ Validation de l'Agence Régionale de Santé

➤ TRANSMISSION DES DOSSIERS

Pour les dossiers dont l'aide sollicitée est supérieure à 100 000 € :

- ☞ dépôt avant le 15 avril 2019 pour passage en commission des élus en juin
- ☞ dépôt avant le 15 août 2019 pour passage en commission des élus en septembre

Pour les dossiers dont l'aide sollicitée est inférieure à 100 000 €, une partie de l'enveloppe sera mobilisée « au fil de l'eau ».

Arrondissement	Nombre exemplaires	Adresse	Contact téléphone
CHAUMONT	2	Préfecture BCBDE 89 rue Victoire de la Marne 52012 CHAUMONT CEDEX	Elisabeth REMENANT 03 25 30 52 54 Christelle BOCCON 03 25 30 22 33
LANGRES	2	Sous-Préfecture 8 rue Tassel 52200 LANGRES	Pascal MILLET 03 25 87 93 44
SAINT-DIZIER	3	Sous-Préfecture BP 135 54 rue Gambetta 52101 SAINT-DIZIER	Christelle BERNARDIN 03 25 56 94 53 Emmanuelle RENAUD 03 25 56 94 40

(un exemplaire supplémentaire pourra éventuellement être demandé)



- ☑ Un dossier distinct est déposé par opération
- ☑ Si plusieurs dossiers sont déposés au titre d'une commune ou d'un EPCI, il est nécessaire de les classer **par ordre de priorité**
- ☑ S'il s'agit de travaux prévus en plusieurs tranches, ne pas omettre de le préciser. Chaque tranche doit correspondre à un ensemble cohérent de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction. Le projet doit être présenté dans sa globalité.
- ☑ Le projet ne doit pas être éligible à l'une des subventions d'Etat relevant d'un des programmes budgétaires listés dans le CGCT
- ☑ Le cumul DETR et une subvention au titre des monuments historiques n'est pas possible.
- ☑ Ne pas retenir de devis, ni par signature, ni par délibération, avant réception par le service instructeur du dossier de demande de subvention.

Les travaux peuvent débiter à compter de la réception de la demande de subvention (et non plus à la notification du caractère complet du dossier) par les services de la préfecture ou des sous-préfectures

MEMBRES DE LA COMMISSION DES ELUS

composition issue de la rédaction de l'article L2334-37 du CGCT

1° Représentants des maires :

M. Jean BOZEK, Maire d'Eurville-Bienville
M. Romary DIDIER, Maire de Val-de-Meuse
M. Pierre DZIEGIEL, Maire de Longeau-Percey
M. Michel GARET, Maire de Villiers-en-Lieu
M. Laurent GOUVERNEUR, Maire de Montreuil-sur-Blaise
M. Jean-Yves ROY, Maire de Bologne
M. Jean-Marie WATREMETZ, Maire de Juzennecourt

2° Représentants des présidents des EPCI à fiscalité propre :

M. Michel BOULART, Vice-Président de la communauté de communes Meuse Rognon
M. Jean-Marc FEVRE, Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
M. Jean-Pierre GARNIER, Conseiller communautaire de la communauté de communes des Savoir-Faire
Mme Christine GUILLEMY, Présidente de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles
~~M. Bernard GUY, Président de la communauté de communes Meuse Rognon~~
M. Denis MAILLOT, Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles
M. Jean-Michel RABIET, Vice-Président de la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais
Mme Marie-José RUEL, Présidente de la communauté de communes du Grand Langres

3° Députés et sénateurs du département :

Mme Bérangère ABBA, Députée de la Haute-Marne
M. François CORNUT-GENTILLE, Député de la Haute-Marne
M. Charles GUENE, Sénateur de la Haute-Marne
M. Bruno SIDO, Sénateur de la Haute-Marne





LISTE DES MISSIONS, PROGRAMMES, ACTIONS, ETABLIE POUR L'APPLICATION DES ARTICLES L2334-39 et R 2334-19

Mission : agriculture, pêche, forêts et affaires rurales

- 154 Programme : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural.
154-01 Action : soutien aux territoires et aux acteurs ruraux.
- 227 Programme : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.
227-01 Action : adaptation des filières à l'évolution des marchés.
- 149 Programme : forêt.
149-01 Action : développement économique de la filière forêt-bois.
149-03 Action : amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt.
149-04 Action : prévention des risques et protection de la forêt.

Mission : culture

- 175 Programme : patrimoines.
175-01 Action : patrimoine monumental et archéologique.
175-02 Action : architecture.
175-03 Action : patrimoine des musées de France.
175-04 Action : patrimoine archivistique et célébrations nationales.
175-05 Action : patrimoine écrit et documentaire.
- 131 Programme : création.
131-01 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant.
131-02 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques.
131-03 Action : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture.

Mission : écologie et développement durable

- 181 Programme : prévention des risques et lutte contre les pollutions.
181-01 Action : prévention des risques technologiques et des pollutions.
181-02 Action : prévention des risques naturels.
181-03 Action : gestion des crues.
- 153 Programme : gestion des milieux et biodiversité.
153-03 Action : développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages.
153-04 Action : incitation à la gestion durable du patrimoine naturel.

Mission : politique des territoires

- 113 Programme : aménagement, urbanisme et ingénierie publique.
113-01 Action : urbanisme, planification et aménagement.
- 223 Programme : tourisme.
223-02 Action : économie du tourisme.
223-03 Action : accès aux vacances.

Mission : recherche et enseignement supérieur

- 186 Programme : recherche culturelle et culture scientifique.
186-01 Action : recherche en faveur des patrimoines.
186-02 Action : recherche en faveur de la création.
186-04 Action : recherches transversales et pilotage du programme.
- 190 Programme : recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat.
190-04 Action : recherche et développement dans le domaine de l'urbanisme et du logement.

Mission : relations avec les collectivités territoriales

- 119 Programme : concours financiers aux communes et groupements de communes.
119-02 Action : dotation générale de décentralisation.
- 120 Programme : concours financiers aux départements.
120-01 Action : aides à l'équipement des départements.
- 121 Programme : concours financiers aux régions.
121-01 Action : aides à l'équipement des régions.
- 122 Programme : concours spécifiques et administration.
122-03 Action : dotation générale de décentralisation

Mission : santé

- 171 Programme : offre de soins et qualité du système de soins.
171-03 Action : soutien.

Mission : solidarité et intégration

- 106 Programme : actions en faveur des familles vulnérables.
106-01 Action : accompagnement des familles dans leur rôle de parents.
- 157 Programme : handicap et dépendance.
157-04 Action : compensation des conséquences du handicap.
157-05 Action : personnes âgées.

Mission : sport, jeunesse et vie associative

- 163 Programme : jeunesse et vie associative.
163-04 Action : protection des jeunes.

Mission : transports

- 203 Programme : réseau routier national.
203-01 Action : développement des infrastructures routières.
- 226 Programme : transports terrestres et maritimes.
226-01 Action : infrastructures de transports collectifs et ferroviaires.
226-02 Action : régulation, contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres.
226-03 Action : infrastructures fluviales et portuaires et aménagement du littoral.
- 225 Programme : transports aériens.
225-01 Action : affaires techniques, prospective et soutien au programme.

Mission : ville et logement

- 147 Programme : équité sociale et territoriale et soutien.
147-01 Action : prévention et développement social.
147-02 Action : revitalisation économique et emploi.
- 135 Programme : développement et amélioration de l'offre de logement.
135-04 Action : réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction.